Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20260916-2026_128-DE

République Française
Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 16 septembre 2026

Délibération n°2026/128

Objet : Modification n°4 de l'annexe 2 bis au contrat d'obligation de service public signé entre la régie des Transports « A BALANINA » et la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne portant sur des horaires spécifiques sur la saison estivale

Nombre de membres 46			**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt-huit août deux mille vingt-six, le Conseil communautaire à nouveau convoqué conformément à la loi.** **L'an deux mille vingt-six, le seize septembre, à 17h30,** **Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.** **CECCALDI Attilius est désigné secrétaire de séance.**
En exercice	Présents	Votants	
46	19	23	
Pour	**Contre**	**Abstentions**	
23	-	-	

Présents : CANIONI Sébastien – CASALONGA Jérôme – CECCALDI Attilius – COLOMBANI Barthélémy – COLOMBANI Laurent – GUERRIERI Jean-Paul – GUINTINI Patricia – LECA Dominique – LEONETTI Laetitia – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MONTI ROSSI William – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – POLI Jean-François – POLI Pierre – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph – SAVELLI René.

Absents représentés : CASANOVA Antone a donné procuration à MORTINI Lionel – ROMANI Sylvie a donné procuration à MATTEI Joseph – GIOCANTI Marie-Dominique a donné procuration à GUINTINI Patricia – TORRACINTA Marcel a donné procuration à POLI Pierre.

Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise – AMADEI Toussainte – ANTOLINI Clémentine – ANTONELLI Jean-Toussaint – BASCOUL Pierre-François – BASTIANI Angèle – BATTAGLINI Jean-Pierre – – CASTELLANI Jean-René – COSTA Angèle – COSTA Jean-Luc – ESCOBAR-SANTINI Alexandra – FERRANDI Paul-Vincent – GENUINI Benjamin – GUERRINI Antoine – LIONS Romain – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – ORSONI Stéphane – PETRIGNANI Yoann – PINAUD Jean-Michel – RAFFO Marie – SAVELLI Vincent – TADDEI Marc.

Convocation envoyée le : 11/06/2026 Et affichée le : 11/09/2026	Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 18/09/2026

VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route*,

VU le Code des transports,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2021/145 du 29 octobre 2021 du conseil communautaire de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne portant sur le choix du mode de gestion pour l'exploitation du nouveau réseau de transport public de voyageurs,

VU la délibération n° 2021/146 du 29 octobre 2021 du conseil communautaire de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne portant création de la régie de Transport « A BALANINA » et adoption de ses statuts,

VU l'avis du comité des partenaires sur le projet de contrat d'obligation de service public en date du 22 février 2022,

VU la délibération n°2022/059 en date du 14 avril 2022 portant sur le contrat d'obligation de service public entre la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne et la régie de Transport Intercommunal « A BALANINA »,

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20260916-2026_128-DE

Délibération n°2026/128

Objet : Modification n°4 de l'annexe 2 bis au contrat d'obligation de service public signé entre la régie des transports « A BALANINA » et la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne relatif à la mise en place des horaires spécifiques sur la saison estivale

VU la délibération n°2022/142 en date du 26 juillet 2022 portant sur l'ajout de l'annexe 2 bis au contrat d'obligation de service public signé entre la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne et la régie de Transport Intercommunal « A BALANINA » portant sur des horaires spécifiques sur la saison estivale,

VU la délibération n°2026/099 en date du 04 juin 2026 portant sur la modification n°3 de l'annexe 2 bis au contrat d'obligation de service public signé entre la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne et la régie de Transport Intercommunal « A BALANINA » portant sur des horaires spécifiques sur la saison estivale,

Le Président informe le Conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à la modification n°3 de l'annexe 2 bis du contrat d'obligation de service public, signé entre la régie des transports « A BALANINA » et la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne. Cette modification porte sur l'adaptation des horaires spécifiques pour la période estivale.

En effet, les contraintes inhérentes à la période estivale sur le bassin de vie de L'Île-Rousse, telles que la forte augmentation du trafic routier, l'analyse des exercices précédents ainsi que les remontées des usagers, imposent un réajustement des horaires des services et de certaines lignes.

Le Président expose qu'il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

- Les lignes 12 et 14 passent en transport à la demande et sur réservation,
- La ligne 14 démarre à 10h30 au lieu de 09h50.

Cette annexe complémentaire porte sur la période estivale de chaque année civile, plus précisément sur les mois de juin, juillet, août et septembre.

Le temps de conduite ainsi que le nombre de kilomètres journaliers demeurent sensiblement identiques à ceux prévus dans l'annexe n°2 bis initiale.

Le document modifié se trouve en annexe.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification n°4 de l'annexe 2 bis au contrat d'obligation de service public conclu entre la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne et la régie de Transport « A BALANINA »,

Fait à L'Île-Rousse, le 16 septembre 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Attilius CECCALDI

Le Président,
Lionel MORTINI



